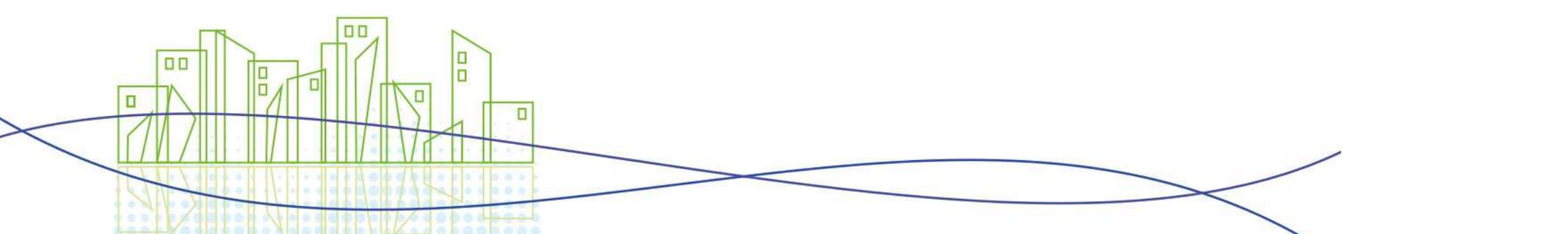
A stylized illustration of a city skyline with various building shapes in green and yellow outlines. A blue wave-like line curves across the top of the image, partially overlapping the buildings.

Promulgation de la loi 2016-1096 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages le 8 août 2016

- Création de l'agence française pour la biodiversité qui regroupe l'ONEMA, l'agence des aires marines protégées, les parcs nationaux de France et l'atelier technique des espaces naturels (Aten). Chargée de sensibiliser les Français sur la biodiversité, de la formation des acteurs de la biodiversité et du renforcement de la connaissance et de la recherche.



Quelques autres dispositions de la loi parmi de nombreuses dispositions :

- Actions de groupe possibles pour les dommages environnementaux mais en la limitant à certains acteurs.
- A compter du 1er janvier 2020, interdiction des bâtonnets ouatés dont la tige est en plastique.
- Le préjudice écologique rentre dans le code civil. Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer.
- L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite à compter du 1er septembre 2018.



Recherche substances dangereuses dans les eaux urbaines résiduaires note technique du 12 août 2016

La note de 2016 est plus contraignante que celle de 2010 pour les collectivités

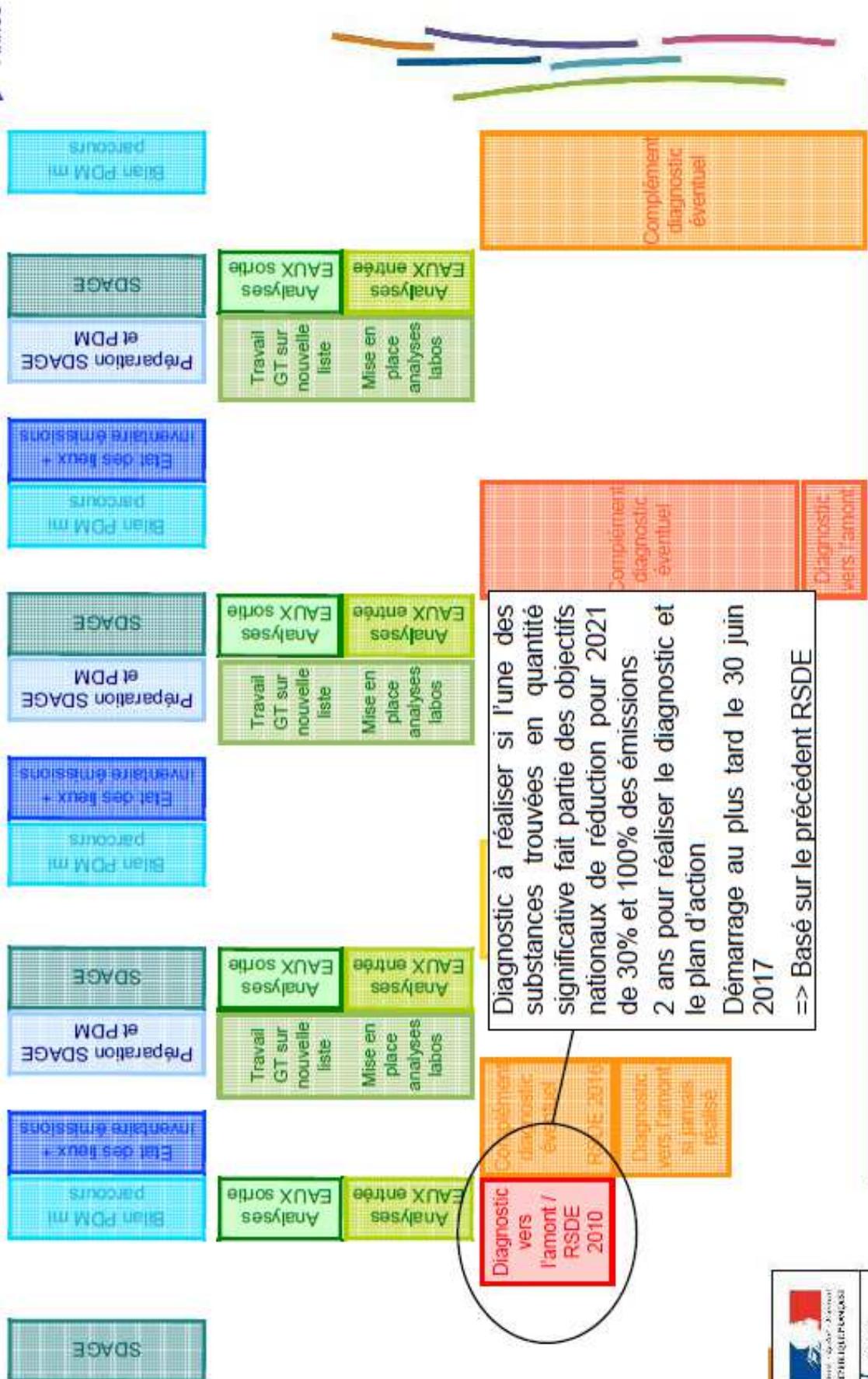
On passe de l'identification des substances en sortie de STEU à un diagnostic et un plan d'actions à réaliser par les collectivités si des substances sont identifiées comme significativement présentes dans le réseau en amont de la STEU ou dans les rejets de la STEU

Les analyses concernent toutes les STEU de plus de 10 000 eh. Un % de collectivités va être obligé de faire un diagnostic à l'amont et un plan d'action. Ces dernières auront besoin de méthodes et d'outils concrets.

On verra dans un des ateliers d'aujourd'hui les problèmes que vous rencontrez déjà et les solutions que nous avons envisagées, vous êtes les pionniers, on en tirera des conclusions pour les 800 collectivités potentiellement concernées avec le CEREMA .

2017

Année
 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037



Diagnostic à réaliser si l'une des substances trouvées en quantité significative fait partie des objectifs nationaux de réduction pour 2021 de 30% et 100% des émissions

2 ans pour réaliser le diagnostic et le plan d'action

Démarrage au plus tard le 30 juin 2017

=> Basé sur le précédent RSDE

Diagnostic vers l'amont / RSDE 2010

Complément diagnostic éventuel

RSDE 2010

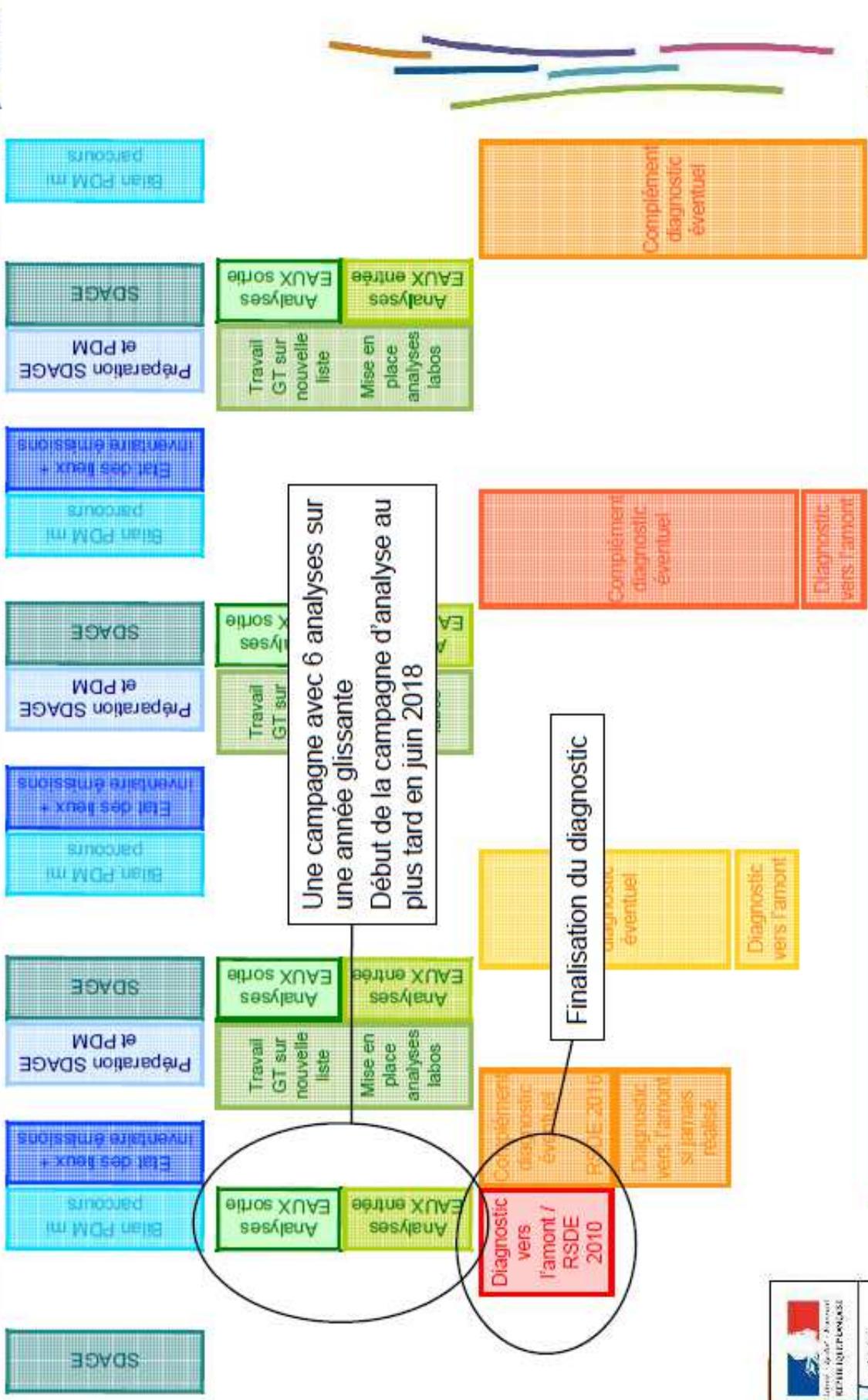
Diagnostic vers l'amont si jamais RSDE

Mise en œuvre d'actions décidées



2018

Année
2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036 2037



Une campagne avec 6 analyses sur une année glissante
Début de la campagne d'analyse au plus tard en juin 2018

Finalisation du diagnostic

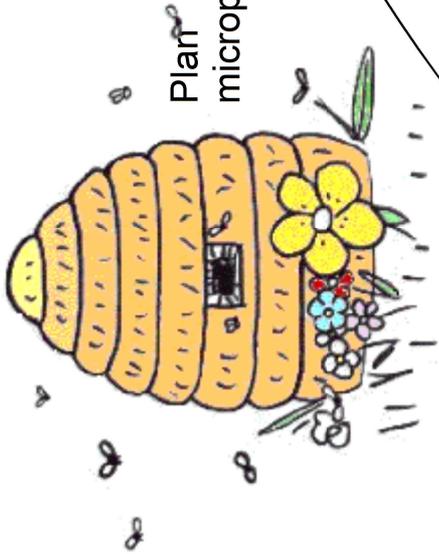
Mise en oeuvre d'actions décidées

Journée Micropolluants des eaux urbaines

Ateliers transversaux

Lancement du plan
micropolluants par la
ministre chargée de
l'environnement,
Ségolène Royal,
le 8 septembre 2016





Plan
micropolluants

Pollution d'origine domestique

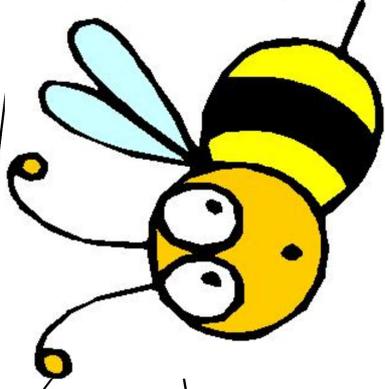


Cosmet'eau, Seneur, SMS

Pollution par temps de pluie

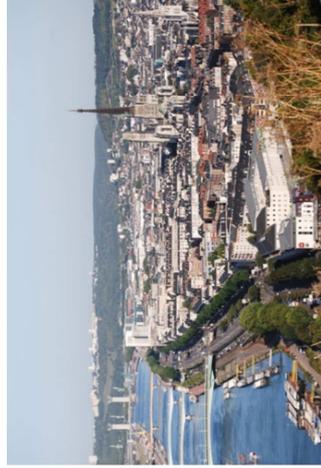


**Matrioschkas
Micromégas
Roulépur**



**Lumieau, Micropolis,
MicroReuse, Regard**

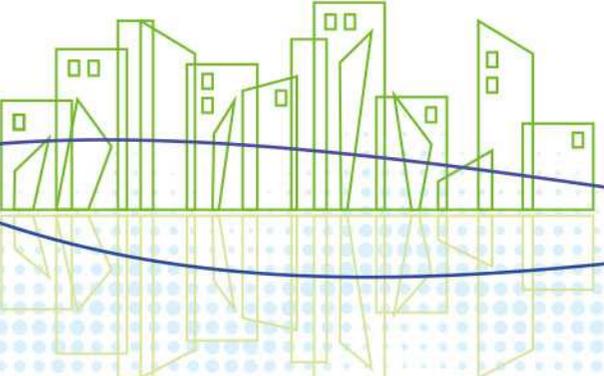
**Biotech, Rempar,
Sipibel-Rilact**



Planification échelle agglomération



Pollution liée activités soin



De nombreuses contributions au 2nd plan micropolluants

- **Action 14: Valoriser des guides capitalisant les expériences des collectivités innovantes**
- **Action 15: Comprendre la perception citoyenne des enjeux liés à la présence de micropolluants dans la ressource aquatique et les opportunités liées à de nouveaux comportements**
- **Action 16: Mieux évaluer les émissions de polluants vers les milieux par les eaux pluviales urbaines, le ruissellement et le drainage agricoles, les eaux usées urbaines et industrielles**
- **Action 18: Analyser, d'un point de vue coût/avantages, de nouvelles solutions, à l'amont ou à l'aval des stations de traitement des eaux usées, pour notamment limiter la pollution des eaux**
- **Action 39: Classer les substances selon la nécessité et la faisabilité de réduction des émissions**